

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-neuf, le 6 mars, à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune d'Eslandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire de la Commune.

Date de convocation : 27 février 2019.

Présents (16) : Didier Geslin, Anne Fréhel, Rémi Desplantes, Anne Canaud, Raymond Proux, Sylvie Sauvignon, Francine Beaumelle, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Catherine Fillon, Ludivine Denfert, Aurélie Philippeaux, Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absents représentés (2) : Philippe Michel par Francine Beaumelle, Eric Nicol par Rémi Desplantes

Absent non représenté (0) :

Secrétaire de séance : Anne Canaud.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h45, il demande si quelqu'un s'oppose à ce que Madame Anne Canaud soit Secrétaire de séance, pas d'opposition.

Approbation du Procès-Verbal du 12 décembre 2018.

Monsieur le Maire retrace les délibérations adoptées, puis demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal, celui-ci est adopté par 18 voix pour

2019 – 01/03 – Entretien des Espaces verts – année 2019 – autorisation de signature

Rapporteur : Raymond PROUX

Vu la consultation en date du 18 octobre 2018,

Vu les besoins exprimés pour l'entretien des espaces verts : débroussaillage,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, travaux, Espaces verts, Environnement et RCSC » du 14 février 2019

Le choix, pour l'année 2019, s'est porté sur :

- ESAT Messidor, pour un montant de 24 236,13 € HT.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, entérinent (14 voix pour, et 4 abstentions) le choix de la Commission technique et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés au marché des Espaces Verts pour l'année 2019.

2019 – 02/03 – Broyage effectué à l'aide d'un broyeur tracté ou giro broyeur– année 2019 – autorisation de signature

Rapporteur : Raymond PROUX

Vu la consultation en date du 18 octobre 2018,

Vu les besoins exprimés pour l'entretien des espaces verts : débroussaillage,

Vu l'avis de la Commission « Voirie, travaux, Espaces verts, Environnement et RCSC » du 14 février 2019

Le choix, pour l'année 2019, s'est porté sur :

- SARL Coup de Vague Guibert, pour un montant de 6 830 € HT.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, entérinent (14 voix pour, et 4 abstentions) le choix de la Commission technique et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés au marché des Espaces Verts pour l'année 2019.

2019 – 03/03 – Avis sur la modification du périmètre de protection de l'Eglise Saint-Martin (Monument historique).

Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Vu la délibération n° 09/05 du 12 mai 2015 donnant un accord pour l'étude d'une modification du périmètre de protection des abords de l'église Saint-Martin, suite à la demande de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, Développement économique, Papi-PPRL" du 26 février 2019,

Actuellement, le périmètre de protection est généré par un rayon de 500 mètres à compter de tous points de l'église Saint Martin, immeuble classé monument historique en 1840.

Proposition du périmètre délimité des abords (PDA) :

Le PDA s'attachera à protéger les zones urbaines ou naturelles en lien direct avec le monument. En conséquence les zones protégées seront :

- Le village ancien d'Esnandes axé sur ses rues principales longitudinales glissant à flanc de coteau le long des marais, rue de l'Océan, rue de l'Eglise et rue de Chypre
- Les espaces naturels de ces mêmes marais contigus.

Le PDA se calera au nord sur la limite formé par l'ancien canal anti-char et au sud sur les limites des nouveaux lotissements. A l'ouest, il sera étendu jusqu'à la rue du Moulin, ancienne jetée du port d'Esnandes et son fanal. A l'est, il se calera sur les chemins du marais jusqu'à la limite des 500m.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent (17 pour, 1 abstention) à titre temporaire la modification du périmètre de protection de l'Eglise Saint Martin tel que cela leur a été proposé mais demandent l'établissement dans les plus brefs délais d'une Aire de mise en valeur du patrimoine sur la base du dossier ZPPAUP porté par la CDA.

Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé d'engager toute démarche nécessaire à cette mise en œuvre.

2019 – 04/03 – Lotissement Le Domaine du Pas des Roches : Travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Rémi Desplantes

La société GPM Immobilier a déposé le 4 février 2019 une demande de permis d'aménager afin de réaliser un lotissement de 63 lots individuels et d'un îlot destiné à recevoir une opération d'au moins 21 logements. Les études de sols ont montré une perméabilité globalement mauvaise des terrains objet de la demande alors qu'aucun réseau enterré ni fossé pouvant servir d'exutoire n'existe sur le pourtour de l'opération. Outre la réalisation d'un bassin de rétention et d'infiltration à ciel ouvert dans la partie sud-ouest du projet, il est par conséquent nécessaire pour la commune de prévoir un exutoire au carrefour de la Prée de Sion et du Pas des roches afin de permettre l'évacuation régulée du bassin notamment en cas d'évènement exceptionnel.

Un dossier spécifique dit dossier loi sur l'eau eu égard à la réglementation du code de l'environnement doit être déposé par GPM Immobilier auprès des services de l'Etat pour préciser les dispositions à prévoir. GPM Immobilier ne pourra pas engager les aménagements du lotissement avant la validation de l'Etat sur ces dispositions.

La délivrance du permis d'aménager étant conditionnée à la réalisation de cet exutoire, la commune doit s'engager à effectuer les travaux nécessaires pour l'arrivée des premiers habitants sur le site.

Ceux-ci ont été estimés en 1^{ère} analyse à environ 75 000 euros HT.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L111-11 qui dispose que lorsque compte tenu de l'aménagement projeté des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet le permis d'aménager ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai ces travaux doivent être réalisés,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 153 19 001 déposée le 4 février 2019 par la société GPM Immobilier,

Considérant qu'il y a lieu afin d'assurer un exutoire au site du Pas des Roches permettant l'évacuation des eaux pluviales des espaces communs du futur lotissement pouvant notamment résulter d'un évènement exceptionnel,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme, Développement économique, Papi-PPRL" du 26 février 2019 (2 voix contre, 1 pour et 2 abstentions),

Après délibération, le Conseil Municipal décide (8 voix pour, 5 contre et 5 abstentions) :

- D'engager les démarches nécessaires à la réalisation d'un exutoire pluvial au carrefour de la rue de la Prée de Sion et de la rue du Pas des Roches selon les dispositions qui seront validées par l'Etat dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, et ce au plus tard fin 2021,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,

Monsieur le maire déclare que s'il n'y a plus d'autres questions diverses à traiter, il lève la séance à 22h12.

Fait à Esnandes,
Le 7 mars 2019,
Le Maire,
Didier Geslin